



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Direction Générale de la Recherche et de l'Innovation

APPEL À PROJETS 2020

SCIENCE – SOCIÉTÉ

Clôture de l'appel le 14 février 2020 soir à minuit

Un appel à projets :

Pour qui ? Pour toute association loi 1901 s'inscrivant dans le champ des relations entre science et société et développant des actions dont le rayonnement est national.

Pour quoi ? Pour soutenir des projets d'envergure dont l'objectif est d'assurer le développement et la structuration de la culture scientifique technique et industrielle à l'échelle nationale par des méthodes de médiation innovantes, valorisant l'engagement citoyen et impliquant tous les publics, notamment les plus jeunes et les plus éloignés des sciences et de la culture.

Comment candidater ? En envoyant votre dossier avant la date de clôture au contact mentionné dans cet appel à projets.

Préambule

Le partage de la culture scientifique est un enjeu sociétal majeur aux niveaux régional, national et européen. Favoriser l'éclosion d'un dialogue constructif entre science et société, promouvoir les interactions entre chercheurs, décideurs et citoyens fait pleinement partie des missions de l'État et de ses établissements d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation (ESRI), ainsi qu'en atteste la Stratégie nationale de culture scientifique, technique et industrielle (SNCSTI) publiée en mars 2017.

Le présent appel à projets s'inscrit en complémentarité des initiatives analogues portées par les Régions, qui sont désormais responsables de la coordination des actions de CSTI à l'échelle de leur territoire ([article 19 de la loi de 2013](#) relative à l'enseignement supérieur et à la recherche).

I. OBJECTIFS

L'objectif de cet appel à projets est d'encourager les projets qui visent à :

- **partager la démarche scientifique** avec le grand public,
- **promouvoir l'esprit critique**,
- **encourager le débat** et les échanges entre scientifiques et citoyens,
- **favoriser la visibilité des sciences (y compris les sciences humaines et sociales)** au sein de l'espace public et promouvoir leur compréhension à travers des actions de médiation scientifique,

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

- **faire découvrir et valoriser les disciplines, filières et métiers scientifiques et techniques aux publics scolaires**, et notamment aux jeunes filles,
- **diffuser les innovations** scientifiques et technologiques, et notamment celles ayant un fort impact sur l'évolution de nos sociétés,
- **établir des collaborations durables entre chercheurs, professionnels de la médiation**, citoyens, acteurs culturels et représentants du secteur industriel.

RÈGLE RELATIVE AU DEPÔT DE CANDIDATURE

Seule une association loi 1901 peut déposer un projet qui peut se décliner en une ou plusieurs actions. Un même projet ne pourra être soutenu plusieurs années consécutives et devra commencer au plus tard au cours de l'année 2020.

Une association peut porter le projet en partenariat avec un consortium d'acteurs. Tout autre acteur associatif du consortium peut également déposer un projet différent.

1. ÉLIGIBILITÉ

Ne sont pas éligibles :

- Les colloques scientifiques ;
- Les actions de communication institutionnelle ;
- La création de spectacles, d'expositions, de sites Internet ou toute autre opération qui ne sont pas associés à des actions de médiation scientifiques humaines ;
- Les expositions artistiques dépourvues d'animations et de concepts scientifiques ;

Seuls les projets répondant aux critères d'éligibilité suivants seront susceptibles d'être retenus :

1.1 Rayonner au niveau national ou international

Afin de favoriser la coopération interrégionale les projets doivent, *a minima*, impliquer et avoir lieu dans au moins 2 régions. Ils doivent également comporter des perspectives de développement national ou international. Ils peuvent s'insérer dans des dispositifs nationaux ou européens ponctuels (Fête de la Science, Nuit européenne des Chercheurs, etc.) ou proposer des dispositifs conçus pour se déployer sur une plus longue durée.

Une attention particulière sera portée aux projets touchant des territoires excentrés et éloignés des réseaux organisés déjà existants.

1.2 S'inscrire dans la Stratégie nationale de CSTI

Les projets doivent répondre à au moins une des thématiques et à une des orientations de la [SNCSTI](#) :

- Thématiques :**
- L'égalité femmes/hommes
 - Le changement climatique et le développement durable
 - Le rayonnement européen
 - La sensibilisation à l'histoire des sciences et des techniques



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

- Orientations :**
- Connaissance et reconnaissance des acteurs de la CSTI en France
 - Numérique : connaissances, impacts et usages
 - Débat démocratique et appui aux politiques publiques
 - Démarche scientifique partagée par la société
 - Culture technique, industrielle et innovation

2. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets sélectionnés doivent nécessairement répondre aux critères d'éligibilité mentionnés au point 1. Ils seront ensuite sélectionnés selon les critères suivants :

2.1 Qualité scientifique et pertinence du projet

- Clarté des objectifs et pertinence de la démarche
- Adéquation entre le projet et les enjeux de société contemporains
- Pertinence scientifique attestée par au moins un référent académique (chercheur, laboratoire, université, organisme de recherche)
- Caractère novateur en termes de médiation scientifique et originalité du projet.

2.2 Organisation et réalisation du projet

- Méthodologie du projet
- Compétence, expertise et implication des parties prenantes
- Planification des actions (indiquer les dates de début et de fin de projet)
- Budget détaillé et argumenté.

2.3 Impact et retombées du projet

- Impact scientifique, économique, culturel, sociétal
- Stratégie de diffusion et de valorisation des résultats
- Démarche d'évaluation prise en compte en amont (indicateurs et bilan d'impact).

II. RÈGLEMENT FINANCIER RELATIF AUX MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE ALLOUÉE

Pour être admissibles, les dépenses doivent être justifiées, en lien avec le projet et limitées à sa durée. La subvention demandée ne peut pas dépasser 70% du montant global du projet. Les dépenses directes sont éligibles. **Pour les dépenses indirectes, se reporter à la notice du Cerfa mentionnée dans le paragraphe III.** La durée du projet déposé peut dépasser l'année en cours, cependant les crédits alloués devront obligatoirement être dépensés avant la date de fin du projet.

À titre d'information, le MESRI a soutenu 34 projets associatifs au titre de l'appel à projets « science et société » 2019, pour un montant total de 470 k€. Les montants alloués s'échelonnaient entre 5 000€ et 65 000€ et ont permis de soutenir différents types de projets : programme de sensibilisation ou d'éducation, outils ou plan d'animation, grands événements, programmes de sciences participatives, programmes d'évaluation, etc.



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

III. PROCÉDURE DE SÉLECTION

Tout dossier incomplet sera considéré comme inéligible. Le candidat s'engage à fournir toute information ou documents utiles à l'instruction.

Le dossier complet de candidature doit être envoyé par courrier postal **et** par mail à l'adresse suivante :

Monsieur Christophe PHILY
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
DGRI/SPFCO-B6
1, rue Descartes – 75231 Paris Cedex 05

christophe.phily@recherche.gouv.fr

Le dossier doit impérativement comprendre les éléments suivants :

Les dossiers Cerfa à renseigner ainsi qu'une notice d'accompagnement à la demande de subvention ([Cerfa N° 51781-02](#)) sont accessibles aux adresses suivantes : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271> et <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F3180>

- le dossier de demande de subvention ([Cerfa N° 12156-05](#)) dûment renseigné avec les pièces à joindre :
 - les statuts signés,
 - les membres du conseil d'administration,
 - les membres du bureau,
 - la déclaration en préfecture,
 - la situation au répertoire SIREN/INSEE,
 - le RIB,
 - le rapport d'activité de l'année n-1,
 - les comptes approuvés du dernier exercice clos ;
- le compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention de l'année n-1 ([Cerfa N° 15059-02](#)) ;
- la présentation des objectifs de l'association et de son activité (compte-rendu d'activités et bilan financier 2019) ;
- le budget prévisionnel global de l'association en 2020 ;
- le descriptif du projet pour lequel une subvention est sollicitée en insistant sur leur référence scientifique et sur l'impact sociétal attendu ;
- le budget prévisionnel du projet pour lequel la subvention est sollicitée (dépenses et recettes) précisant les co-financeurs et le montant de leur participation, accompagné des lettres d'engagement ;
- une plaquette de communication sur le projet (comportant textes et images) à destination du grand public.

Une fois réceptionnés :

1. les dossiers sont examinés par une commission de sélection ;
2. après cette étape, un courrier établissant les conditions d'attribution de la subvention est envoyé ;
3. le versement de la subvention est conditionné par la bonne réception des documents complémentaires demandés.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

IV. OBLIGATIONS DES BÉNÉFICIAIRES

En contrepartie du soutien financier sont fixées les obligations suivantes :

- **apposition du logo du ministère** sur tout document d'information et de communication et de la mention « projet soutenu par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation » ;
- **information du ministère avant toute cérémonie officielle** de lancement ou de clôture des projets permettant la participation et l'intervention orale de ses représentants ; le **ministère doit être informé de toute communication ou publication** portant sur le projet ;
- **participation active du porteur de projet aux opérations de communication ou de suivi de projets** organisés par le ministère ;
- **remise d'un compte-rendu de fin de projet**, à adresser au ministère dans un délai de trois mois après la date de fin du projet ;
- **remise d'un relevé final de dépenses** récapitulant l'ensemble des coûts/dépenses admissibles réalisées pour le projet sur sa durée totale, à adresser au ministère dans un délai de trois mois après la date de fin du projet ;
- **signature de la charte des valeurs de la Fête de la science** pour les bénéficiaires de statut privé proposant un projet dans le cadre de cet événement national.

V. CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Publication de l'appel à projets 8 janvier 2020

Date limite de dépôt des dossiers 14 février 2020 soir à minuit

Date indicative de la commission de sélection Avril 2020

Date indicative du courrier d'annonce des résultats Juin 2020

CONTACT : Pour tout renseignement relatif à cet appel à projets, vous pouvez écrire à christophe.phily@recherche.gouv.fr